

Développer l'usage du vélo au travail

BIENVENUE
AU BOULOT!



Les bons conseils pour les collectivités qui veulent
encourager leurs agents à se déplacer à vélo



CLUB DES villes & territoires
cyclables et marchables

avec le soutien de :

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

Collectivités, vous avez tout à gagner à encourager vos agents à se mettre au vélo !

Inciter vos agents à venir au travail en pédalant et leur fournir des vélos pour leurs déplacements professionnels témoigne de l'engagement de votre collectivité en faveur du développement durable.



■ Les avantages du vélo sont nombreux !

En se rendant au travail à vélo, vos agents seront plus productifs car le vélo agit favorablement sur la santé et l'humeur.

Enfourcher son vélo permet de réaliser les 30 minutes d'activité physique par jour recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

En améliorant la santé des agents, la pratique du vélo diminue également l'absentéisme (-15 %) et augmente leur productivité (de 6 à 9 %).

■ Une variété d'actions possibles pour inciter vos agents à essayer le vélo

-  Mettre en place un **plan de déplacements d'administration** qui fait la part belle au vélo
-  Mettre en place des **incitations financières** à la pratique et à l'achat de vélo



Dispositif créé en 2019, le forfait mobilités durables (FMD) permet aux salariés utilisant le vélo pour leurs trajets domicile-travail de bénéficier d'une prise en charge de leurs employeurs. Ce coup de pouce peut atteindre 600 € dans le secteur privé (exonérés de cotisations sociales pour l'employeur), 200 € pour le secteur public. C'est un vrai plus pour créer un déclic vélo !



Nommer un **référént mobilité** au sein de la collectivité



Faire du vélo une fête ! **Créez l'événement autour du vélo** : challenges vélo, tests de vélo avec des vélocistes, invitation d'une association cycliste locale pour proposer des formations ou des ateliers d'entretiens sont de bonnes opportunités pour créer une émulation collective.



Mettre en place du **stationnement vélo**. Celui-ci doit être sécurisé, facile d'accès, à l'abri des intempéries.



Le vélo est un outil de convivialité formidable entre vos agents. La création d'un **atelier permanent** de réparation ou la mise en place de séances de réparation au sein de la collectivité peut créer un espace de solidarité et d'entraide.



Proposer des **formations de remise en selle** : tous les agents n'ont pas eu la même expérience du vélo au cours de leur vie. Pour certains, une pratique trop ancienne peut être source d'appréhension. Quelques séances collectives de remise en selle peuvent suffire à lever ces craintes. Certains agents volontaires peuvent également se rendre disponibles pour accompagner, dans un premier temps, les agents qui auraient besoin d'un accompagnement pour leurs premiers trajets.

Partagez les bonnes expériences !

Appuyez-vous sur les agents qui viennent au travail à vélo, afin que cela suscite l'envie chez leurs collègues. Beaucoup d'agents n'imaginent pas qu'il soit possible pour eux de réaliser leur trajet à vélo.

■ Ce qu'il faut savoir sur la responsabilité de l'employeur

● Si l'agent utilise un vélo mis à disposition par la collectivité pour un trajet domicile-travail

Les dispositions du droit du travail ne s'appliquent pas lors d'un trajet domicile-travail. Selon la loi, il ne relève pas du temps de travail effectif. **Ce sont les règles classiques du droit de la sécurité sociale qui s'appliquent en cas d'accident.** L'employeur doit explicitement clarifier l'usage des vélos qu'il met à disposition. Il lui est fortement recommandé de s'assurer de la sécurité de ses employés (mise à disposition d'un kit de sécurité, rappel de la nécessité de souscrire à une assurance couvrant leur responsabilité civile, etc.).

● Si l'agent utilise un vélo de service mis à disposition par la collectivité pour un trajet professionnel

Le droit du travail s'applique : l'employeur est tenu de prendre les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs. En cas de risque avéré, l'employeur engage sa responsabilité, à moins qu'il réussisse à prouver qu'il a pris les mesures générales de prévention nécessaires et suffisantes pour l'éviter. L'employeur doit mettre à disposition des salariés cyclistes un kit de sécurité de base (comprenant à minima l'équipement obligatoire). Il est conseillé à l'employeur de proposer à ses salariés différentes formations (remise en selle, cours concernant le code de la route, etc.) ou d'être en mesure de justifier leur absence en cas de non mise en place.

● Si l'agent utilise un vélo de fonction

Que l'usage concerne les déplacements professionnels ou personnels, **c'est le contrat de travail entre l'employeur et le travailleur qui détermine les modalités** précises de son utilisation. L'utilisation du vélo de fonction par l'employé hors temps de travail y est notamment précisée.

En savoir plus : le guide « Travailler à vélo », V-Logistique, 2020

■ Les vélos de service «classique et VAE» : flotte de vélos, incitations et conseils



De plus en plus de collectivités se dotent de flottes de vélos classiques et VAE à l'occasion du renouvellement de leurs flottes de véhicules motorisés.

Source d'économie, c'est aussi une bonne manière de soutenir les mobilités actives au sein de la collectivité.

Pour accompagner l'utilisation de ces flottes, les collectivités doivent mettre à disposition les équipements nécessaires et mener des campagnes de communication pour expliquer le fonctionnement de la flotte et les règles de prudence.

■ Le vélo cargo : un allié indispensable des collectivités

Le développement des vélos cargos ouvre de nouvelles perspectives pour divers métiers de la fonction publique territoriale : transport de personnes, entretien des espaces verts et de l'espace public, soins à domicile, collecte de déchets particuliers, petites réparations dans les écoles, etc.

Rapide, économe et silencieux, le vélo cargo est une opportunité pour les collectivités qui souhaitent se passer de véhicules thermiques!

A deux ou à trois roues, il s'avère être l'allié indispensable des villes et des territoires pour déplacer des charges lourdes sur des trajets de courtes distances.



■ Pour passer au vélo cargo, rien de plus simple !



Identifier le potentiel : demander au personnel de votre collectivité de formuler des suggestions sur les initiatives visant à remplacer les voitures, les camionnettes et les camions légers.



Choisir un ou plusieurs vélo-cargo correspondant aux besoins identifiés.



Faire de la livraison par vélo cargo le premier choix **pour les livraisons municipales.**



Favoriser la cyclo-logistique cyclable dans les marchés publics des municipalités.